

ZPPAUP de Sainte-Suzanne (53)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : arrêté préfectoral du 28/02/2001

Surface : 432 ha.

Autres protections : le périmètre de la ZPPAUP recouvre le site inscrit «Centre ancien de Sainte-Suzanne» et englobe plusieurs monuments historiques.

Descriptif du site : la ZPPAUP de Sainte Suzanne se justifie principalement par la présence d'un patrimoine riche datant du Moyen-âge. En résultent plusieurs édifices historiques tels que l'enceinte, l'ancienne forteresse du 11^{ème} siècle puis le château construit aux environs du 17^{ème} siècle. La ville fortifiée est située au sommet d'un promontoire rocheux qui domine la rive droite de l'Erve. Un patrimoine bâti ancien de grande qualité est également présent, caractérisé par une architecture diversifiée à préserver. Le long de la rivière se disséminent des villages traditionnels ruraux.

Aux environs de la commune, le relief élevé offre de nombreux points de vue et panoramas vers le site. Ainsi, les boisements sont situés en contrebas de la cité qui domine globalement l'ensemble du territoire tandis que les espaces en forte pente ou en terrasse autrefois entretenus sont aujourd'hui délaissés.

Deux zonages composent la ZPPAUP :

- le secteur 1 : il comprend les espaces architecturaux majeurs de la commune, groupés sous forme de quartiers ou de villages ainsi que les paysages directement en relation visuelle avec le site historique,
- le secteur 2 : les zones agricoles environnantes définies comme paysage d'accompagnement et les zones d'extension contemporaines de Sainte Suzanne.

Identité des paysages boisés :

- les taillis de châtaigniers au nord-est,
- les futaies régulières de chênes de différentes classes d'âge aux abords de l'ensemble du massif,
- les espaces inter-forestiers de type landes, fourrés arbustifs localisés.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental typique des campagnes traditionnelles préservées aux abords de l'Erve.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes,
- travailler au maintien de la diversité végétale,
- veiller au maintien des espaces ouverts en bordure de rivière.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Sainte Suzanne. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«• Interventions paysagères (Article 6) : Tout abattage, élagage dessouchage ou plantation est soumis à autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

- Végétation (chapitre 2) :

- tout abattage de plantations, élagage, dessouchage et plantation d'arbres sont soumis à autorisation,
- entretien et coupe : les boisements, bosquet, végétaux isolés, haies et alignements repérés sur le plan n. 3.4b sont protégés au titre d'éléments majeurs du patrimoine paysagers, à ce titre, seuls les travaux d'entretien courants tels que élagage latéral des haies, étêtage des têtards, recépage de certains végétaux (aulnes, châtaigniers en moyenne tous les 5 à 7 ans) enlèvement du bois mort, abattage des sujets morts, enlèvement de branches cassées sont obligatoires. Ils devront faire l'objet d'un renouvellement systématique en cas de nécessité.

A noter : Certaines parcelles sur les coteaux où certains boisements arrivés à maturité donc exploitables pourront être replantés. Les replantations à l'identique ou à l'aide d'essences présentes dans le site sont possibles, le replantations de résineux ou monospécifiques sont proscrites.

- végétaux des bords de l'Erve : les arbres tels que les aulnes, les frênes et certains saules sont les végétaux qui accompagnent traditionnellement le bord des rivières. Les peupliers de rapport et tout autre arbre à caractère artificiel sont proscrits dans le secteur 1. La plantation devra rester ponctuelle pour les jardins privés,
- boisements et bosquets : les végétaux tel que chênes, alisiers, châtaigniers, bouleaux, frênes, acacias, charmes et quelques pins forment la majorité des massifs boisés du secteur. Ces boisements sont souvent composites. Les boisements de résineux ou monospécifiques sont proscrits,
- végétaux isolés ou en alignement : quelques frênes, chênes, pommiers et un cèdre forment les éléments marquants dans le paysage. Il est possible de replanter certains de ces sujets dans le secteur 1 à condition de privilégier les végétaux locaux en priorité pommiers dans les prairies et jardins, les frênes dans les prairies basses, les chênes ou les châtaigniers dans les prairies hautes, Les recompositions et créations de haies devront être réalisées à l'aide de ces végétaux en priorité en privilégiant les haies composites et de strates mélangées.
- haies bocagères : Le bocage est l'élément marquant de l'identité paysagère des abords de Sainte Suzanne. Les haies sont généralement composées de deux strates :
 - 1 - Les arbres de haut jet ou les têtards : chênes, frênes, charmes érables châtaigniers ;
 - 2 - La strates arbustive ou de cépées : genêts, noisetiers, érables champêtres, prunelliers, aubépine, fusain, charmes, châtaigniers, bouleaux... Il est possible de replanter de nouvelles haies à conditions d'utiliser les essences bocagères du secteur.

Des replantations sont possibles à condition de ne pas perturber les points de vue sur le site ancien de Sainte Suzanne. Les plantations d'alignement ou mails de Pommiers sont autorisées voire souhaitées dans les parcelles de prairies. Il est possible également de planter des alignements d'arbres, des bosquets ou de végétaux isolés pour marquer l'entrée des fermes ou maisons, de marquer des points de vue, de souligner un bord de route, ou le bord de la rivière. Les essences utilisées seront en priorité des essences locales.

A noter : Des haies de clôtures des jardins peuvent être plantées que ce soit sous forme libre ou de haies taillées à condition d'utiliser des essences locales et en mélange.

- Les points de vue (Chapitre 5) :

- les points de vue repérés sont protégés au titre d'éléments majeurs du patrimoine paysager.
- entretien des points de vue : Des élagages, recépage ou taille sont autorisés pour maintenir des points de vue.
- intervention dans les points de vue : Toute construction, replantation, ne pourront masquer tout ou partie d'un point de vue».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne>